

## ALLEMAGNE

## FICHE DUBLIN

## EN BREF

STATISTIQUES ASILE  
ALLEMAGNE 2016

L'Allemagne est le **pays de l'UE qui a reçu le plus de demandeurs d'asile ces 3 dernières années**, notamment suite à l'ouverture de ses frontières à l'été 2015. En 2016, 745 545 demandes d'asile ont été déposées en Allemagne. La majorité de ces demandes émanait de personnes arrivées en Allemagne en 2015 mais qui n'avaient pas encore pu avoir accès à la procédure.

**Taux d'acceptation** moyen (sur 607 766 décisions) : **71,4 %** (ce taux d'acceptation supérieur à la moyenne européenne s'explique par le fait qu'une partie importante des personnes en demande d'asile vient de Syrie.ne.s qui obtiennent une protection à 99,9%)

Distribution des acceptations:

**Statut réfugié** : 42,1%

**Protection subsidiaire** : 25,3%

**Protection humanitaire** : 4%

Rejet : 28,6%

**Principales nationalités de demande d'asile** : Syrie, Afghanistan, Irak, Iran, Erythrée

**Sources de la fiche**

Asylum in Europe—[Country report 2017](#)

Welcome2europe—[Germany](#)

Site du BAMF [sur la demande d'asile](#)

## CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

## TRANSFERTS DUBLIN 2016

En 2016, l'Allemagne a :

émis **55 690 demandes de transferts**, en 1<sup>er</sup> lieu vers l'Italie, la Hongrie et la Pologne (1676 saisines France) et **3.968 transferts ont été effectués en tout dont 293 vers la France**.

reçu **31 523 saisines**, en 1<sup>er</sup> lieu venant de la France (5 904), des Pays-Bas et de Suède de % en provenance (5 163 saisine depuis la France) dont **12 091 ont été exécutées (695 depuis la France)**.

Au retour en Allemagne:

⇒ si le.la demandeur.euse n'a pas demandé l'asile lors de son 1<sup>er</sup> passage en Allemagne, il.elle peut déposer une demande suivant la procédure générale

⇒ s'il.elle avait fait une demande

- Le BAMF (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, équivalent de l'OFPR en France) a pu entre-temps lui accorder l'asile si l'entretien avait été mené avant le départ en France;
- ou il a pu le rejeter: le rejet de la demande doit être notifié à la personne c'est à partir de ce moment là qu'il.elle peut présenter un recours au tribunal si les délais ne sont pas déjà dépassés. En rentrant en Allemagne, elle retourne au centre d'accueil où elle était avant son départ et reçoit une « *Duldung* » (titre provisoire très précaire, souvent délivré en vue d'une expulsion). Si elle a déjà reçu un ordre d'expulsion, elle peut être placée en rétention et expulsée directement.
- ou l'examen de la demande est toujours en cours et elle retourne dans le centre d'accueil où elle était avant son départ.

Dans les rapports associatifs, il n'est pas fait état de la situation de personnes Dublinées : il ne semble pas qu'elles rencontrent des difficultés spécifiques pour reprendre leur procédure d'asile après avoir été transférées en Allemagne.

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

⇒ La demande se fait auprès du BAMF qui a des bureaux décentralisés dans toutes les régions et des équipes mobiles. Les données personnelles de la personne sont enregistrées et celle-ci est orientée vers **un centre de premier accueil** (*Aufnahmeeinrichtung*) ou **un centre d'arrivée** (Ankunftszentrum) selon une clé de répartition entre les Länder.

# ALLEMAGNE

## ET POUR TRAVAILLER ?

Les demandeurs.euses d'asile peuvent avoir un accès au marché du travail dès lors qu'ils-elles ont quitté leur premier centre d'accueil (où ils-elles ont l'obligation de rester au départ) : pour certain.e.s, cela intervient très rapidement, pour d'autres venant de pays considérés comme sûrs, ils-elles sont obligé.e.s de rester dans le centre durant toute la procédure – donc sans droit au travail. Par ailleurs, **l'accès au marché du travail pendant la demande d'asile est conditionné** : salariat uniquement, droit du pôle emploi local dans certaines zones de réserver les emplois à des personnes avec un meilleur statut administratif (personnes allemandes et étrangères avec un permis de résidence etc.). *Pour plus d'informations sur la législation voir p. 65 du rapport Aida Germany (en anglais).*



- ⇒ Dans ce centre ou dans un bureau décentralisé du BAMF a lieu **le dépôt formel de la DA avec vérification des empreintes** (pour procédure Dublin).
- ⇒ Entretien individuel puis décision (si pas de décision avant 6 mois, le BAMF doit prévenir la personne par écrit du retard). **Délais de procédure très différents selon nationalité et type de procédure**: en moyenne le délai est de 7 mois (3,8 Serbie et 15,6 Russie).
- ⇒ Décision positive (protection ou interdiction d'expulsion) ou négative (assortie d'un ordre à quitter le territoire). **Appel à formuler auprès du Tribunal administratif sous 14 jours ouvrables**. L'appel est suspensif en cas de rejet mais pas si la demande est considérée comme manifestement infondée.

## PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

- ⇒ A l'arrivée, les DA sont orientés.e. en centres de premier accueil ou d'arrivée selon le système EASY (système fédéral de répartition des DA). Ces centres sont souvent très grands et parfois isolés. Les DA ont l'obligation d'y rester au moins 6 mois tandis que les DA venant de pays d'origine sûrs doivent y rester pendant toute la procédure.
- ⇒ Les DA ont une assignation à un territoire (Residenzpflicht) donné autour du centre où ils-elles sont hébergé.e.s. Droit à un hébergement + un petit montant financier + aides en nature dans le centre
- ⇒ Après le premier centre, les DA en procédure normale sont transféré.e.s dans des centres collectifs plus petits ou du logement privé payé par l'Etat.

## DISPOSITIF EXPULSION / ENFERMEMENT

- ⇒ **9 centres de rétention « Abschiebehaft » de 15 à 108 places**. Avant ils étaient dans les mêmes locaux que les prisons mais cela était en violation de la Directive Retour. Depuis, dans les locaux séparés.
- ⇒ Conditions de détention varient d'un établissement à l'autre mais on retrouve souvent des traits similaires : manque de contact avec l'extérieur, isolation, manque de soutien juridique à l'intérieur. **La durée de rétention varie de quelques jours à 18 mois** (durée légale maximum en vertu de la législation allemande et européenne). Normalement, il n'est pas possible de garder un étranger en détention plus de 3 mois si l'expulsion est exécutoire pendant ce laps de temps. Après 6 mois de détention, une prolongation n'est possible que si le détenu acte clairement contre son expulsion et le risque qu'il puisse disparaître dans la nature est clairement démontré. **En pratique, la grande majorité des personnes y restent moins de 6 mois.**
- ⇒ **Collectifs de soutien contre la rétention** ou groupes religieux qui peuvent apporter du soutien comme à Büren (ici : [http://ausbrechen.antira.info/?page\\_id=13](http://ausbrechen.antira.info/?page_id=13))
- ⇒ En 2016 + **de 25 000 personnes expulsées**. Premiers pays d'expulsion : Albanie, Kosovo, Serbie, Macédoine (à eux 4 environ 16 000 expulsions)  
Après avoir été le pays d'accueil en 2015, le gouvernement allemand sous la pression de l'aile droite a fait machine arrière sur la question et mis en place une série de lois répressives. **Fin juillet 2017 est entrée en vigueur une loi visant à accélérer les expulsions** en étendant les motifs d'expulsion et en facilitant la mise en œuvre (par exemple, expulsions possibles sans notification préalable etc.).



## EXPULSIONS VERS L'AFGHANISTAN

Le taux de protection des personnes afghanes en Allemagne a chuté depuis 2016 alors que les expulsions de ces dernières se maintenaient à des niveaux très bas (moins de 10 expulsions par an). Alors que près de 80% des DA obtenaient jusqu'à mi 2016 une protection, **ce taux est passé sous la barre des 50%**.

Depuis octobre 2016 (arrangement UE-Afghanistan), **plus de 7 charters sont partis d'Allemagne pour Kaboul** malgré de grosses mobilisations. Il s'agit parfois de personnes présentes en Allemagne depuis de nombreuses années. Depuis l'attentat sanglant à Kaboul à deux pas de l'ambassade allemande, les autorités sont plus frileuses dans les expulsions et affirment n'expulser que des personnes ayant été condamnées en Allemagne. Plusieurs associations comme Pro Asyl **suivent de près la situation (voir ici en allemand) et donnent des éléments en plusieurs langues**, aussi en dari et pachtou, afin de préparer au mieux son entretien d'asile mais également bien réagir en cas d'arrestation / d'expulsion (voir [dossier très complet](#) sur w2eu).

### CONCEPT DE PAYS SÛR

En Allemagne les pays suivants sont considérés **comme pays d'origine sûrs** ; les membres de l'Union européenne, l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, le Ghana, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, le Sénégal, la Serbie.

2016 : discussion autour de **l'intégration des pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc, Algérie) sur la liste nationale des pays d'origine sûrs**. Une loi a été adoptée par le Parlement allemand avant d'être annulée par l'équivalent de notre Conseil d'Etat en mars 2017.



### ASSOCIATIONS à contacter

Plusieurs sites qui répertorient un grand nombre de permanences juridiques, sociales et médicales dans toute l'Allemagne ainsi que des adresses utiles : sur [le site de l'association Pro Asyl](#), celui du guide welcome2europe ([liste contacts ici](#)) ou [encore ici](#) les adresses des différents « Conseils des réfugiés » (Fluchtlingsräte)

**PRO ASYL**: [association nationale](#) engagée auprès des personnes migrantes et demandeuses d'asile. Elle est particulièrement active dernièrement sur la question des expulsions vers l'Afghanistan. Pro Asyl tient une permanence téléphonique quotidienne: Telefon: +49 (0)69 – 24 23 14 20 (Lundi à vendredi 10h-12h 14-16h) E-Mail: [proasyl@proasyl.de](mailto:proasyl@proasyl.de)

**KUB Berlin**: [permanence accueil migrant.e.s et réfugié.e.s](#), Oranienstr.159, Tel: +49 (0)30 614 94 00 / 614 94 04/ 531 42 119, [kontakt@kub-berlin.org](mailto:kontakt@kub-berlin.org). Accueil lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à 12h: soutien juridique, orientation sociale et médicale, cours de langue.

**ACOMPA Brême**: [groupe de soutien aux migrant.e.s et réfugié.e.s](#), lundi 17-20h et mardi 10-13h au +49(0)176/99929206 et [acompa-bremen@riseup.net](mailto:acompa-bremen@riseup.net)

**Legal Aid Committee Frankfurt**: soutien juridique sur questions migratoires et asile. Tous les mardis de 18 à 20h à Frankfurt-Bockenheim, Christuskirche (église), Beethovenplatz, entrée à côté de la tour (U6/U7 station Westend ou U4 station Bockenheimer Warte)

**no one is illegal Hanau** à côté de Frankfurt/Main: conseils et du soutien juridique deux fois par semaine. Metzgerstrasse 8, 63450 Hanau—Tél.: +49(0)6181-184369— E-mail: [kmii-hanau@antira.info](mailto:kmii-hanau@antira.info)

**Rechtshilfe München**: tous les mardis à 18h (venir plus tôt pour s'enregistrer) [permanence avec des juristes/avocat.e.s](#) sur questions droit des étrangers et droit d'asile. A « EineWeltHaus », Schwanthalerstraße 80, 80336 München. Contact: [rechtshilfe@einewelthaus.de](mailto:rechtshilfe@einewelthaus.de)